

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL N°066/2024 ANNULE ET REMPLACE N°061/2024
Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du terrain de football synthétique
Le samedi 18 mai 2024

Le maire de la commune de Crégy-Lès-Meaux,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°3-074-03/2023 du conseil municipal en date du 7 mars 2023 approuvant le règlement intérieur du terrain de football,

VU la demande faite par Monsieur Arnaud LOCICIRO, représentant de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à l'effet d'utiliser, dans le cadre du Meaux Olympique Tour, le terrain de football synthétique dans les conditions fixées par le règlement susvisé,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud LOCICIRO, représentant de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, est autorisé à occuper le terrain de football synthétique le samedi 18 mai de 9h à 21h en vue du Meaux Olympique Tour.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 19/05/2024

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le représentant de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux veillera à conserver le terrain de football synthétique en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- La direction générale des services de la mairie
- Police municipale de Crégy Lès Meaux
- Monsieur le commissaire de police de Meaux
- Le responsable du District Nord 77
- Monsieur Arnaud LOCICINO représentant de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Charge à chacun d'en assurer, en ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Crégy-Lès-Meaux, le 15/05/2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Joëlle Bordinat



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX -01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr